REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

DEMANDE D'AUTORISATION POUR OCCUPATION DE JEUNES TRAVAILLEURS LIBERES DE LA SCOLARITE OBLIGATOIRE (14 ans)

A remplir par le représentant légal

Nom de l'élève : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____ Code postal/Ville : _____

Nom et prénom du représentant légal : _____

Date et signature : _____

A remplir par l'employeur

Raison sociale : _____ Adresse : _____

Code postal / ville : _____ Téléphone : _____

Date de l'engagement : _____ Durée de l'engagement : _____

En qualité de : _____

Description des tâches : _____

_____

Nb d'heures par semaine : _____ Salaire mensuel : _____

Date et signature : _____

Le travail de nuit et du dimanche est interdit (art. 12 et 13 OLT5).

Le travail de jour des jeunes gens, pauses incluses, doit être compris dans un espace de 12 heures.

Le repos quotidien des jeunes gens est de 12 heures consécutives au minimum.

Aucune tâche dangereuse ne pourra leur être confiée.

Un certificat médical établissant que la santé du jeune lui permet d'exercer une activité régulière avant l'âge de 15 ans et que l'activité prévue ne risque pas de compromettre ni sa santé, ni sa sécurité, ni son développement physique ou psychique est à transmettre avec la présente demande.

Conformément à la décision de la Commission des mesures d'accompagnement (CMA), les stages n'entrant pas dans le cadre d'un cursus de formation diplômant, d'orientation ou de réinsertion validés par un organisme reconnu par l'Etat, sont susceptibles d'être considérés comme un premier emploi et contrôlés par l'OCIRT.

_____

La demande est : ☐ Acceptée ☐ Acceptée avec réserves ; cf. courrier ci-joint.
☐ Refusée

Signature de l'inspecteur du travail :